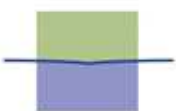


Etablissement public  
du Marais poitevin

# Commission consultative « niveaux d'eau »

---

11 décembre 2014

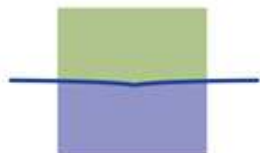


Etablissement public  
du Marais poitevin

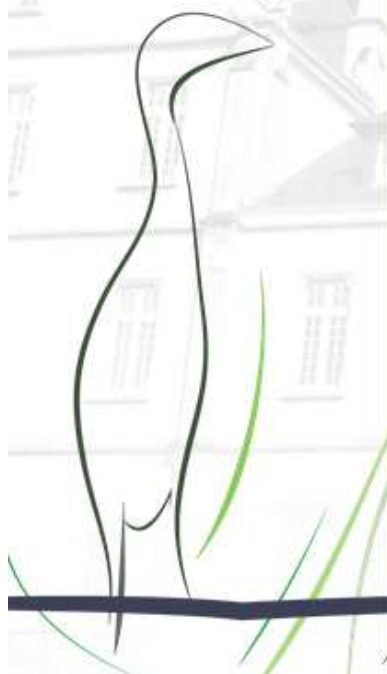
## Ordre du jour

- Ouverture de la commission
- Elaboration de règles de gestion des niveaux d'eau :  
rappel de la méthodologie retenue
- Contrats de marais : exemple de Champagné-les-Marais
- Règlements d'eau : exemple du bassin de la Sèvre niortaise
- Point d'avancement sur le SIEMP
- Présentation du dispositif de suivi de la biodiversité
- Questions diverses



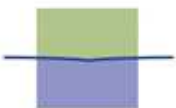


Etablissement public  
du Marais poitevin



## Elaboration de règles de gestion des niveaux d'eau

### *Rappel du contexte et de la méthodologie retenue*



Etablissement public  
du Marais poitevin

## Rappel du contexte réglementaire

### ■ Mise en place de sites Natura 2000

- Directive Habitats : zones spéciales de conservation (ZSC)
- Directive Oiseaux : zones de protection spéciale (ZPS)

### ■ SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015

- Disposition 7C-4 spécifique au Marais poitevin
  - « délimiter les zones de gestion hydraulique homogène du marais où les enjeux environnementaux sont dominants [...] »
  - « prévoir la mise en place ou la révision des règlements d'eau par zone homogène du marais ».
- déclinée dans les SAGE Lay, Vendée et Sèvre niortaise



## Rappel du contexte

- L'atteinte de ces objectifs de conservation des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des espèces inféodées passe notamment par la **mise en place de règles de gestion des niveaux d'eau pour chaque zone hydraulique à enjeu environnemental** dans le marais
- L'EPMP a choisi de mettre en place ces règles sur la base de la recherche d'un **compromis local** entre la préservation des activités économiques (agriculture, conchyliculture, tourisme...) et la recherche d'un **gain environnemental**, dans un contexte de garantie de protection des personnes et des biens matériels

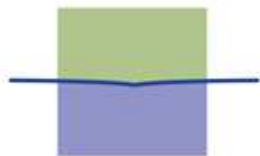


## Rappel du cadrage retenu

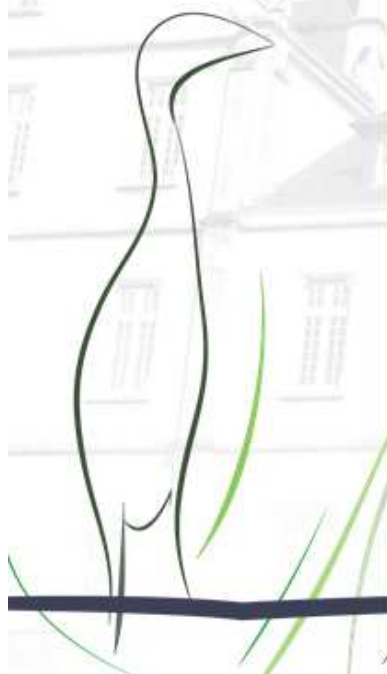
Deux modes d'intervention complémentaires retenus pour instaurer les règles de gestion des niveaux d'eau sur le marais :

- 1. Le contrat de Marais (*acte contractuel*)**  
Contrat passé avec les associations syndicales de marais, dans leur périmètre d'intervention  
Composé d'un volet aménagement et d'un volet gestion de l'eau
- 2. Le règlement d'eau (*acte réglementaire*)**  
Mis en place prioritairement sur les grands axes hydrauliques  
Le groupe de travail géographique est l'instance retenue par l'EPMP pour élaborer les projets de règlements d'eau

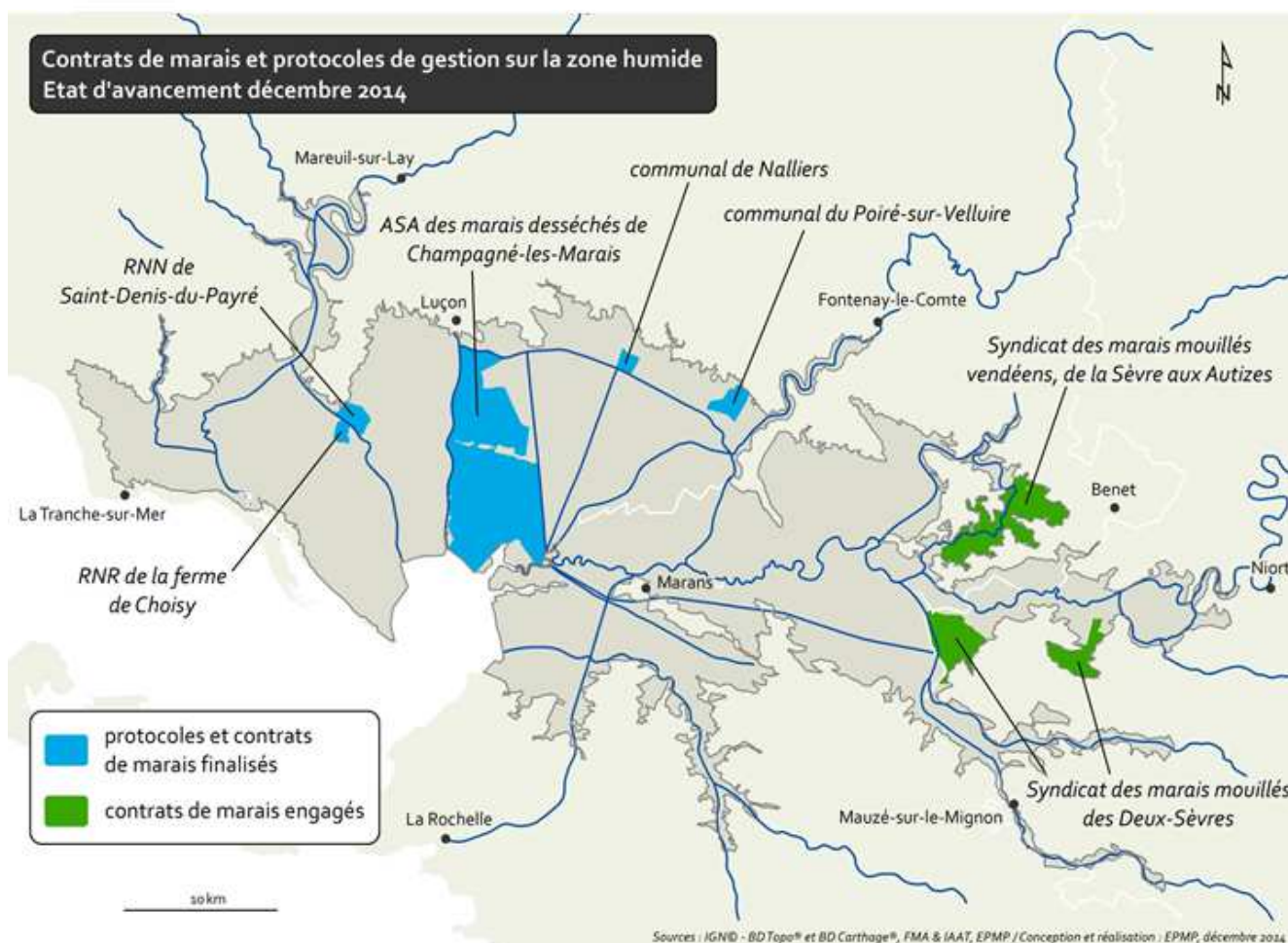


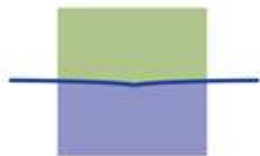


Etablissement public  
du Marais poitevin



## Mise en œuvre du volet « contrats de marais »





Etablissement public  
du Marais poitevin

# Contrat de marais de Champagné-les-Marais

*Association syndicale autorisée des marais desséchés de  
Champagné-les-Marais*

- Présentation de la méthode et des enjeux
- Protocole de gestion de l'eau
- Programme d'accompagnement



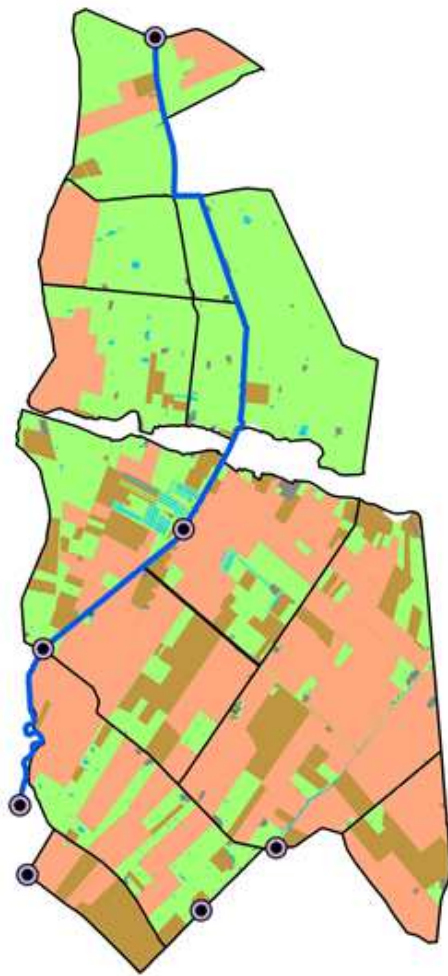
A.S.A. des marais desséchés de Champagné-les-Marais



## Fiche d'identité

ASA créée au XVIII<sup>ème</sup> siècle,  
l'une des plus anciennes et  
des plus étendues :  
5 875 ha de marais desséchés

Plusieurs centaines de  
propriétaires

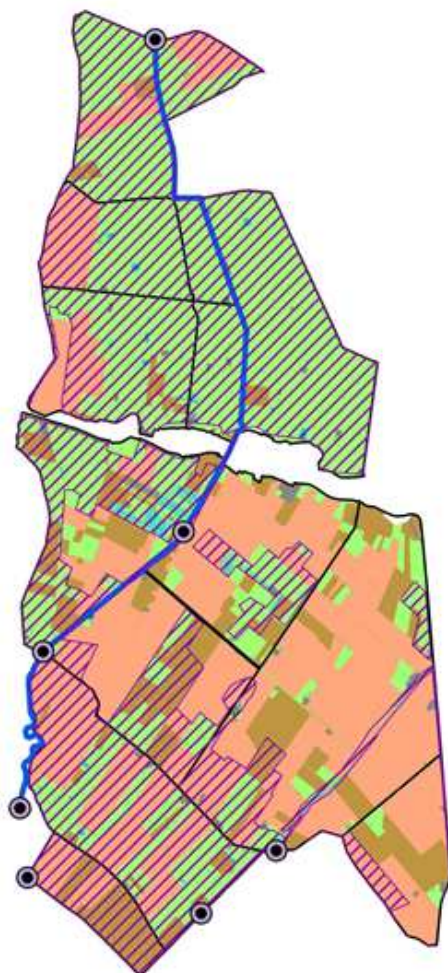


## Enjeux économiques

Activité agricole dominante :

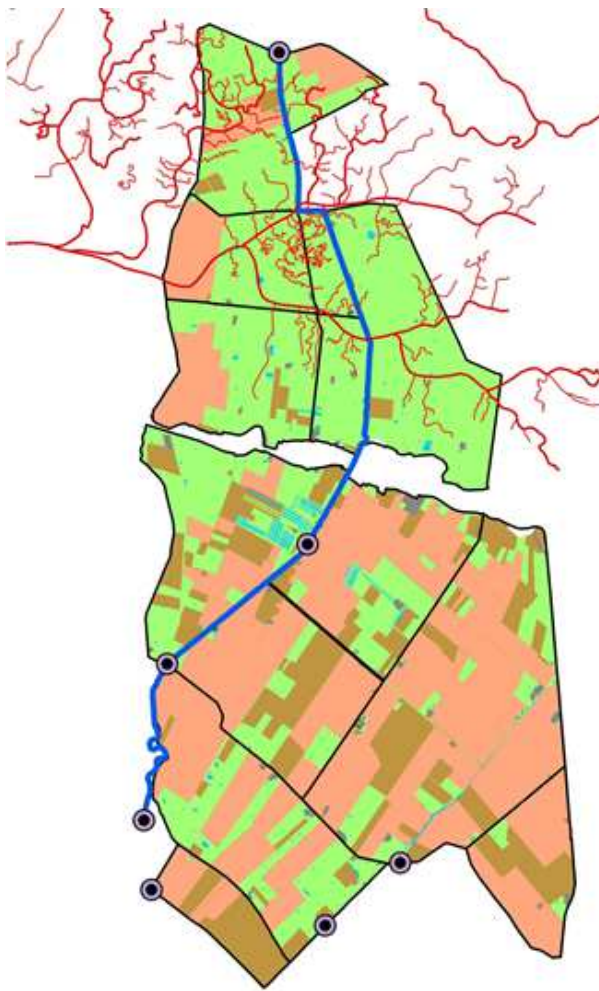
- élevage au nord
- polyculture-élevage et céréaliculture au sud

105 exploitants et 45 sièges d'exploitation



## Enjeux environnementaux

65 % du territoire classé au titre de Natura 2000



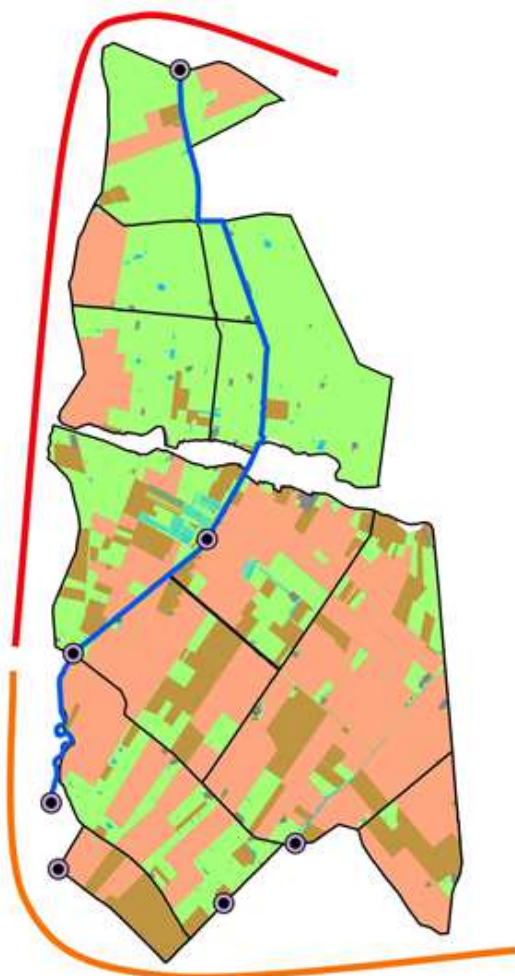
## Enjeux environnementaux

Partie nord :

- 10 à 15 % des prairies humides sub-saumâtres du Marais poitevin
- réseau de « baisses » remarquable

Partie sud :

- linéaire de fossés
- roselières
- mares
- corridors écologiques (marais/baie de l'Aiguillon)



## Enjeux de protection des populations

Territoire sensible concerné par :

- un risque fluvial
- un risque marin

*Problématique traitée dans le cadre du PAPI VSA hors contrat de marais*



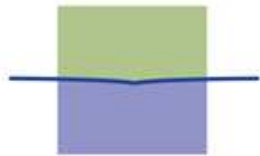
## Synthèse

7 ouvrages hydrauliques  
structurants

12 zones hydrauliques  
homogènes

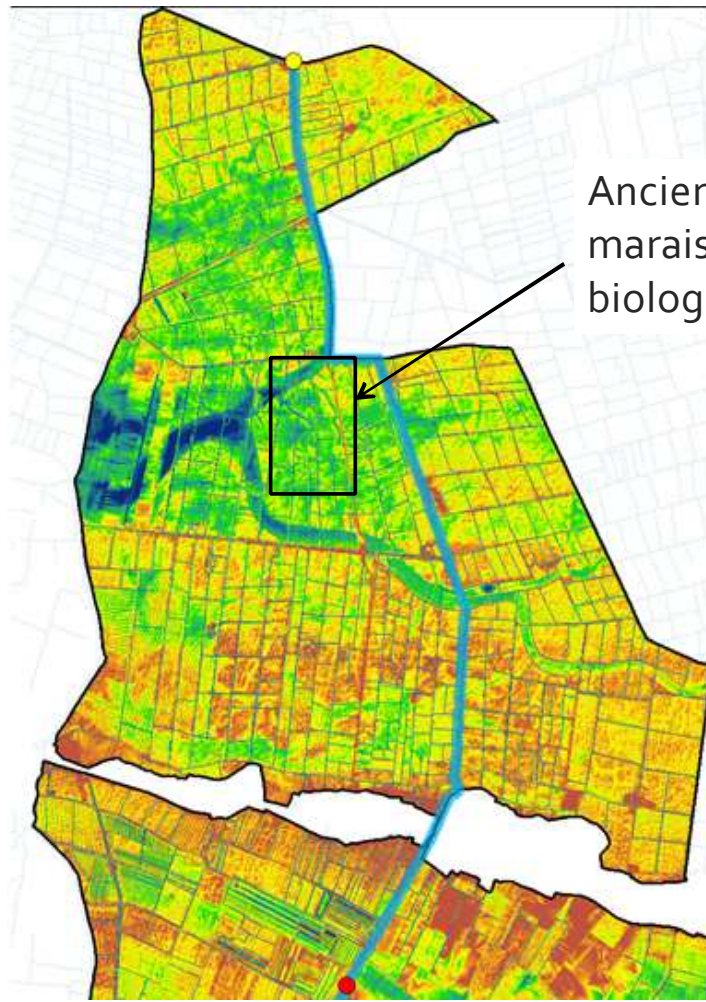
Une approche différenciée entre  
les parties nord et sud compte  
tenu :

- des usages
- des enjeux environnementaux

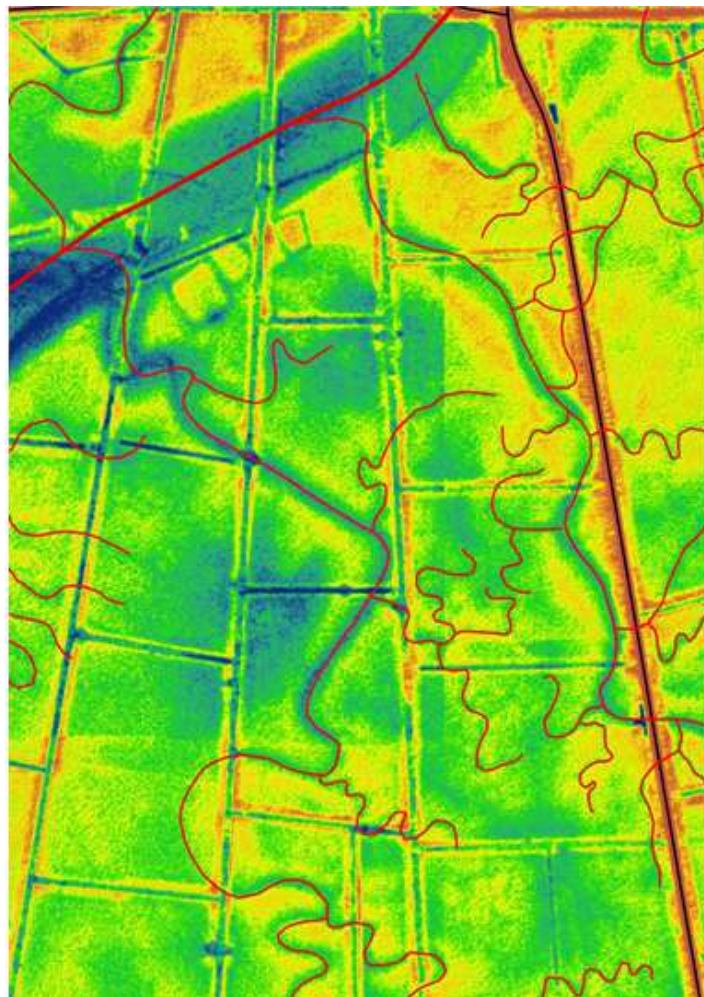


Etablissement public  
du Marais poitevin

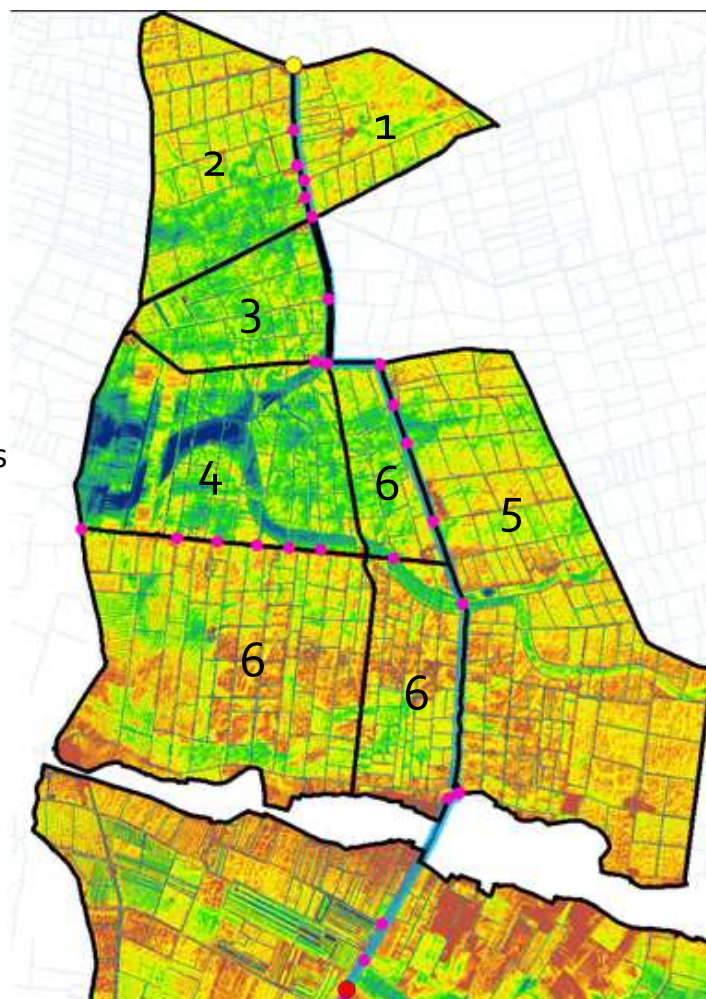
## Secteur nord de l'ASA des Marais de Champagné-les-Marais



Anciens chenaux de marais = forts enjeux biologiques



Plusieurs zones hydrauliques homogènes permettant de gérer différents niveaux selon les enjeux et la topographie



26 ouvrages hydrauliques sur l'ensemble du réseau

6 zones hydrauliques homogènes



## Définition des objectifs et mise en place du protocole de gestion de l'eau

- Objectifs :
  - Maintien des baisses en eau en hiver et au début du printemps
  - Amélioration des conditions de gestion en cohérence avec les activités agricoles sur le secteur
- Protocole de gestion de l'eau :
  - 4 saisons de gestion (hiver, printemps, été, automne)
  - Règles de gestion du réseau principal
  - 3 compartiments en gestion différenciée

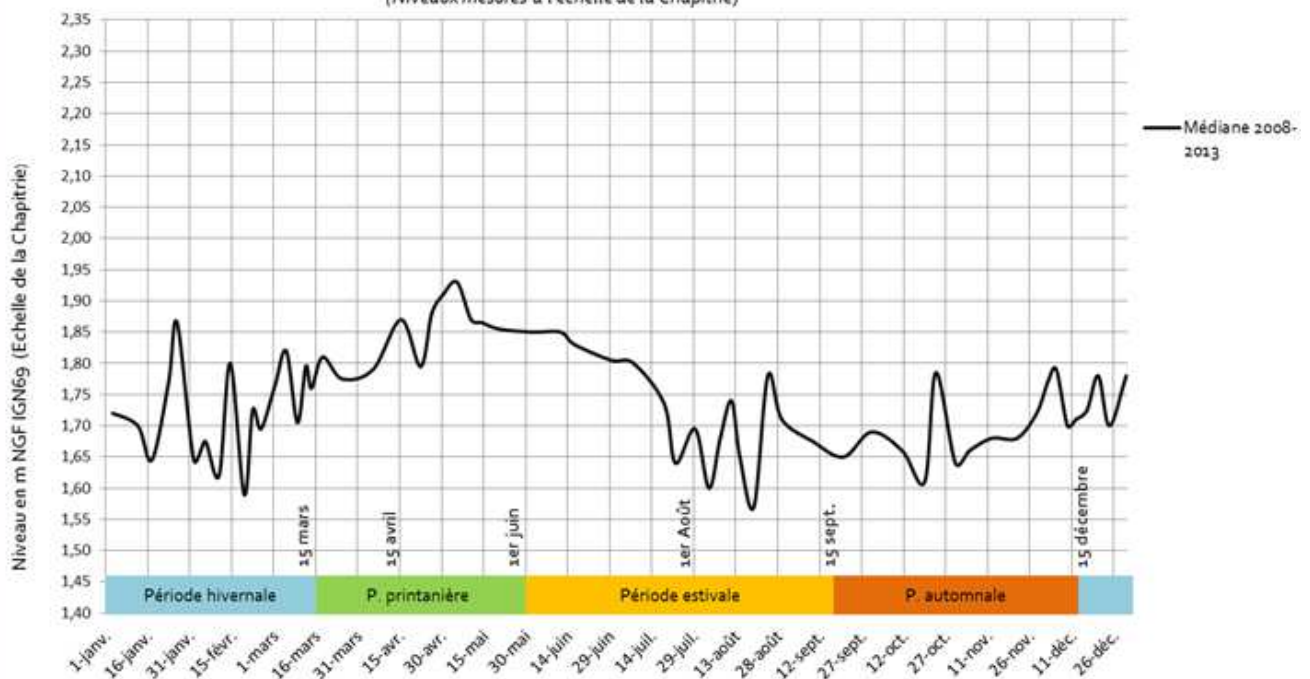


# Définition des objectifs et mise en place du protocole de gestion de l'eau

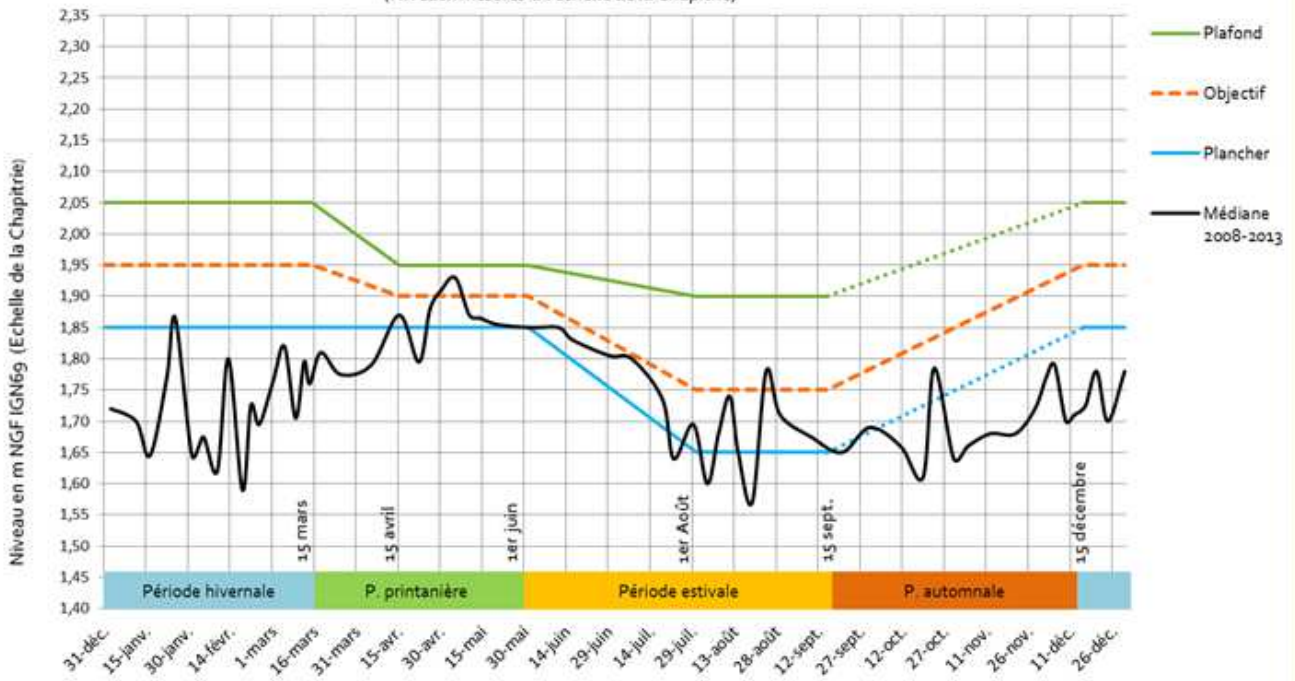
- Expérimentation avec un groupe local de gestion en 2013-2014 qui va se poursuivre jusqu'en 2016



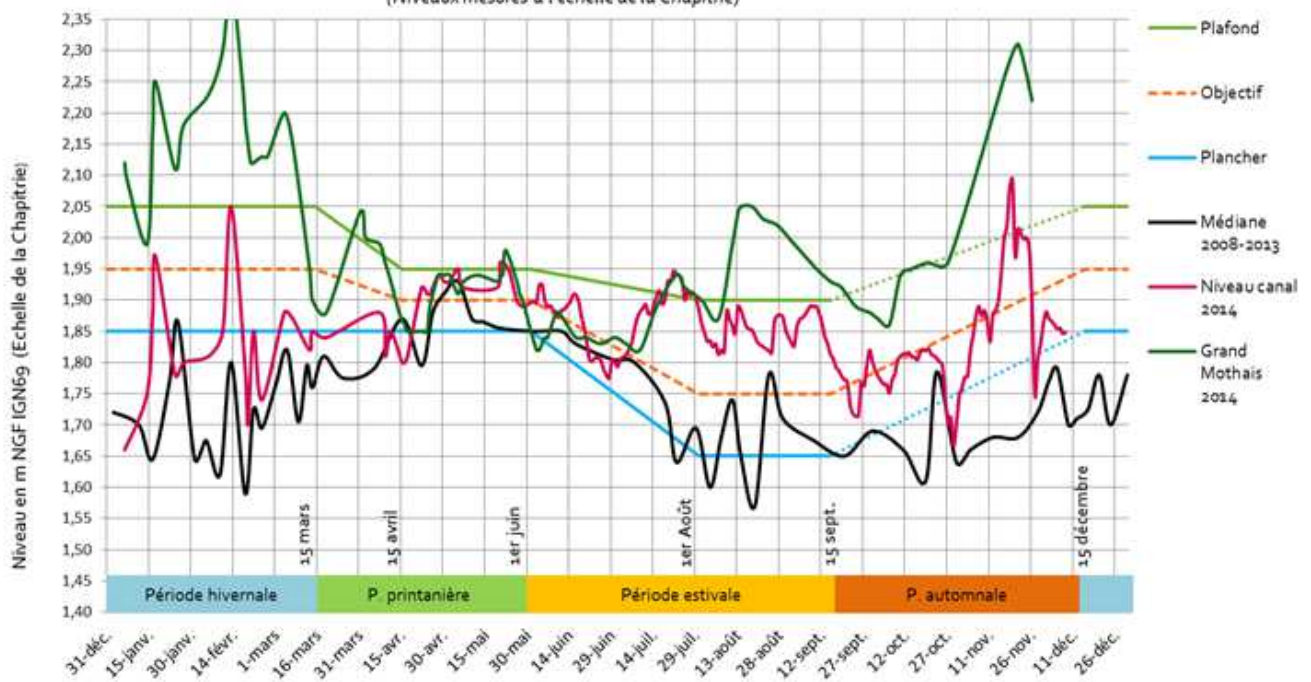
Modalités de gestion des niveaux d'eau du canal de Champagné - en amont du Batardeau  
(Niveaux mesurés à l'échelle de la Chapitrie)



Modalités de gestion des niveaux d'eau du canal de Champagne - en amont du Batardeau  
(Niveaux mesurés à l'échelle de la Chapitrie)



Modalités de gestion des niveaux d'eau du canal de Champagne - en amont du Batardeau  
(Niveaux mesurés à l'échelle de la Chapitrie)



## Le programme d'accompagnement

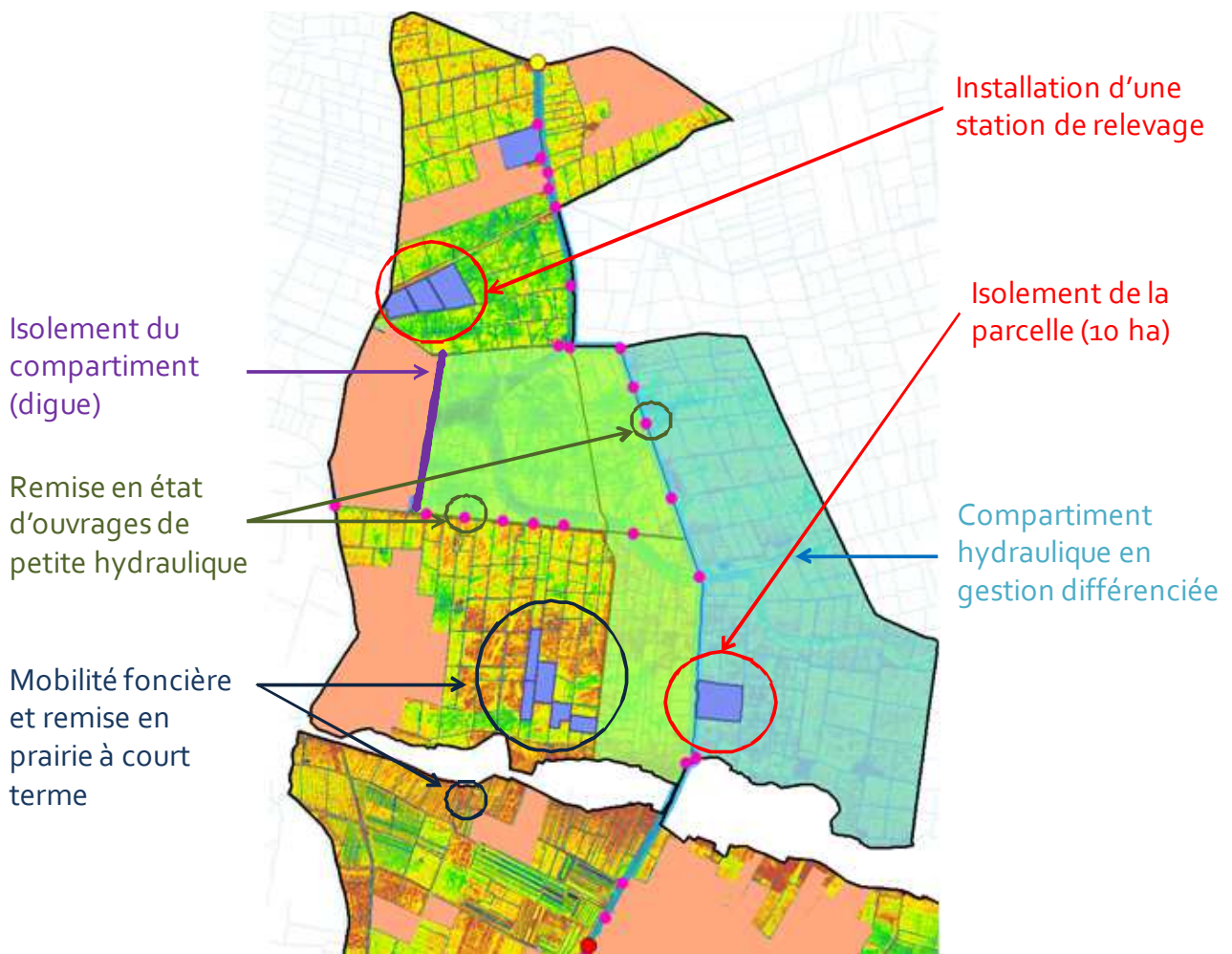
- Il définit les **travaux d'aménagement, d'adaptation et de restauration du réseau hydraulique** de l'ASA nécessaires à la mise en place du protocole de gestion des niveaux d'eau dans de bonnes conditions
- **Maitrise d'ouvrage portée principalement par :**
  - l'ASA de Champagné-les-Marais
  - l'EPMP
  - le SMVSA
- **Coût total du programme d'accompagnement = 360 000 € :**
  - 60 % financés par l'EPMP
  - 5 % financés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
  - 35 % à la charge de l'ASA



## Détail des coûts par action

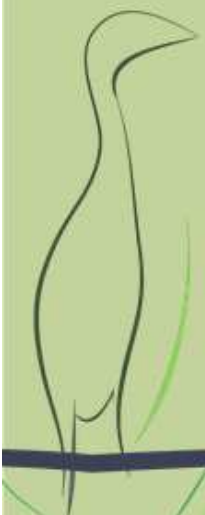
- Adaptation et restauration du réseau hydraulique :  
**170 500 €**
- Opérations foncières :  
**87 000 €**
- Génie écologique (contrat Natura 2000) :  
**78 000 €**
- Etudes techniques et réglementaires :  
**24 500 €**





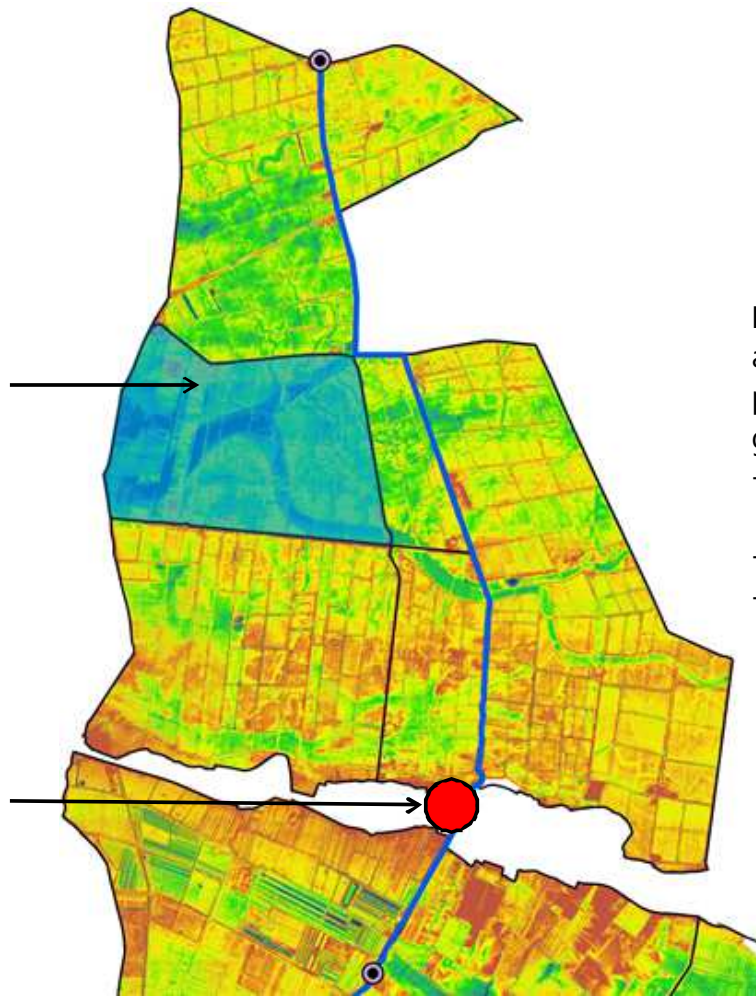
## Intérêts des statuts juridiques des AS de marais

- L'ASA peut porter la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à remplir ses missions :
  1. Sur ses propriétés (ouvrages, réseaux, etc.)
  2. Sur des propriétés privées si besoin (accord ou servitude)
- L'ASA peut également intervenir **exceptionnellement** pour le compte de ses membres en prenant la maîtrise d'ouvrage des travaux et en répercutant le coût des travaux sur les membres intéressés
- L'ASA peut également détenir **une autorisation Loi sur l'eau** pour des installations d'intérêt collectif sur propriété privée



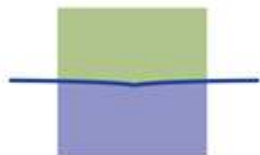
Mise en œuvre  
du dispositif de  
suivi de  
l'évolution de la  
biodiversité en  
lien avec la  
gestion de l'eau  
(U Rennes 1)

Mesure du  
niveau d'eau  
automatisée par  
le CG 85 intégrée  
dans le **SIEMP**



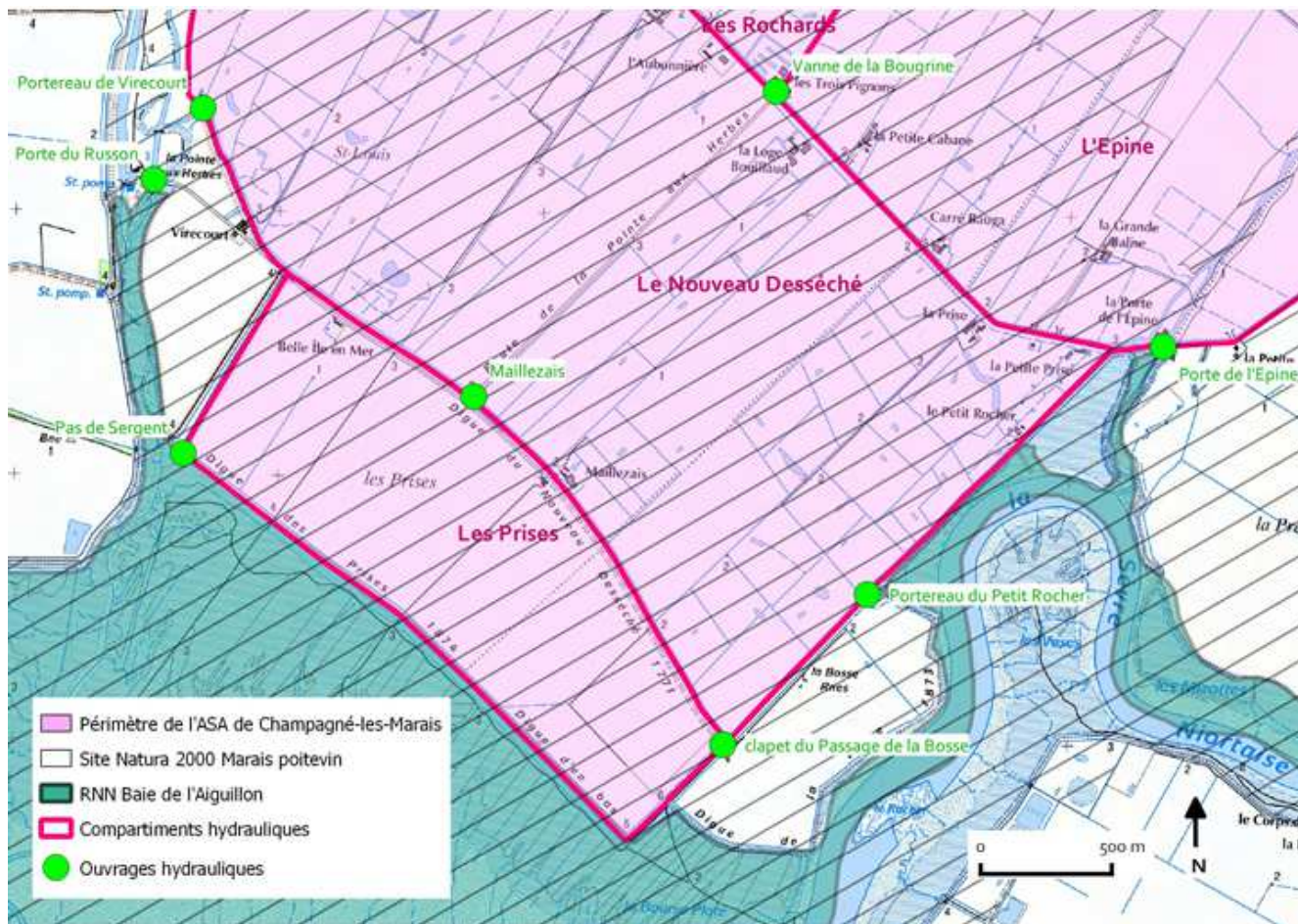
Éléments à intégrer  
au fur et à mesure  
pour ajuster la  
gestion :

- évolution  
biodiversité
- suivi des niveaux
- retours des  
exploitants  
agricoles



Etablissement public  
du Marais poitevin

## Secteur sud de l'ASA des Marais de Champagné-les-Marais



**Légende Projet phase 2**

**Contrat Natura 2000 des Prises de Champagné (SMVSA)**

- Busage avec glissière à créer
- Station de pompage mixte et refoulement
- Ilot de nidification

- Merlon à créer (hauteur 0.30 à 0.60m)
- Roselière linéaire
- Dépôt <0.3m issu de la création des roselières
- Baisse en gestion conservatoire



## Solution retenue

- Isolement des îlots de culture :
  - création d'un merlon de terre avec pentes douces
  - modification des stations de relevage
  - implantation d'une roselière linéaire
- Création d'un bassin « tampon » en eau à vocation environnementale :
  - lagunage des eaux de drainage avant rejet en baie de l'Aiguillon
  - création d'îlots de nidification pour les oiseaux



## A retenir

- Les statuts des AS de marais permettent de travailler sur les propriétés privées, ce qui est nécessaire pour résoudre certains problèmes
- Démarche souple et adaptée aux différentes situations
- Recherche de solutions gagnant/gagnant

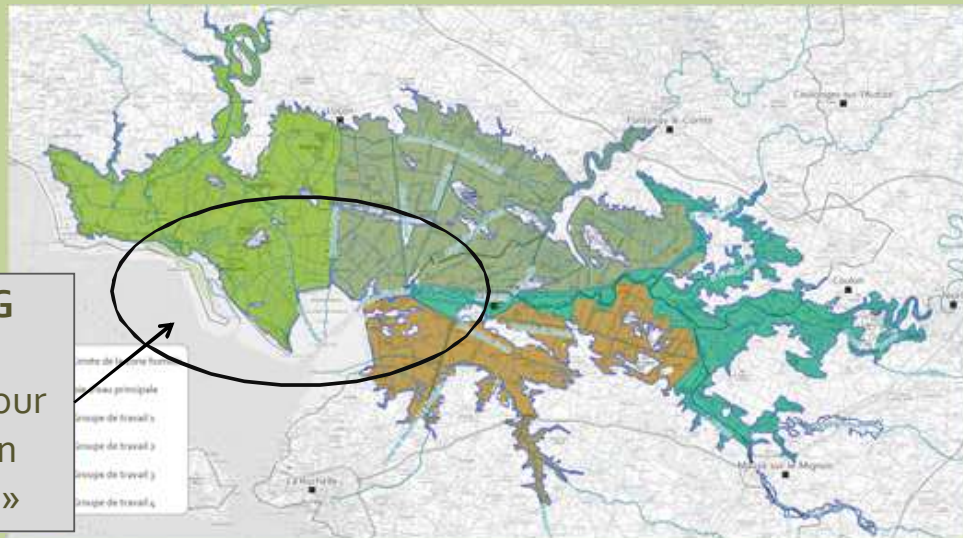


## Mise en œuvre du volet « règlements d'eau »



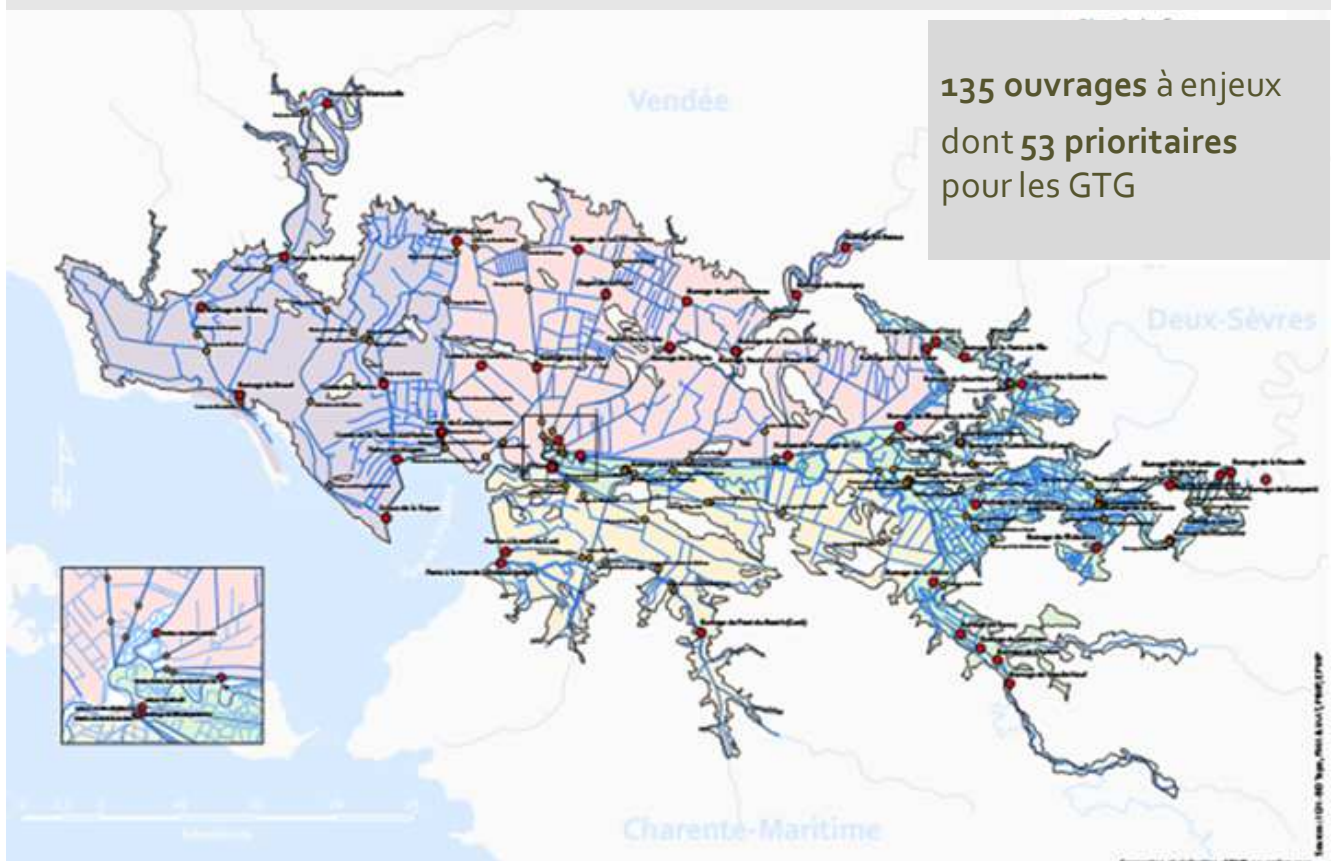
# Les groupes de travail géographiques (GTG)

- 4 groupes de travail : Lay, Vendée, Sèvre niortaise, Nord-Aunis
- 18 à 20 membres issus de toutes les familles d'acteurs locaux
- animation par un binôme EPMP-animateur SAGE



+ un 5e GTG  
« littoral »  
transversal pour  
traiter le lien  
« terre-mer »

## Les ouvrages hydrauliques structurants



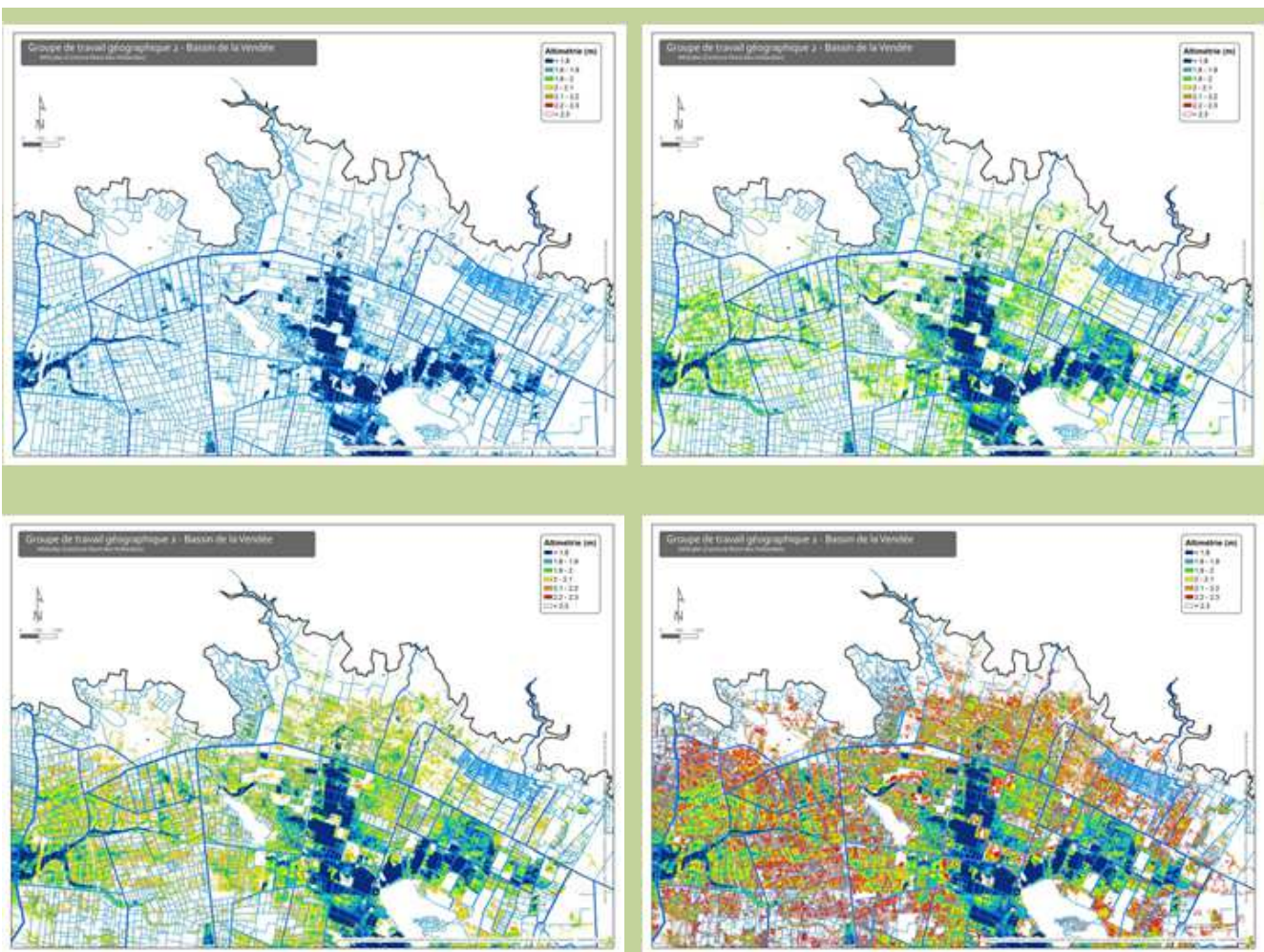
# Les portes à la mer : des ouvrages particuliers



## La méthode de travail retenue

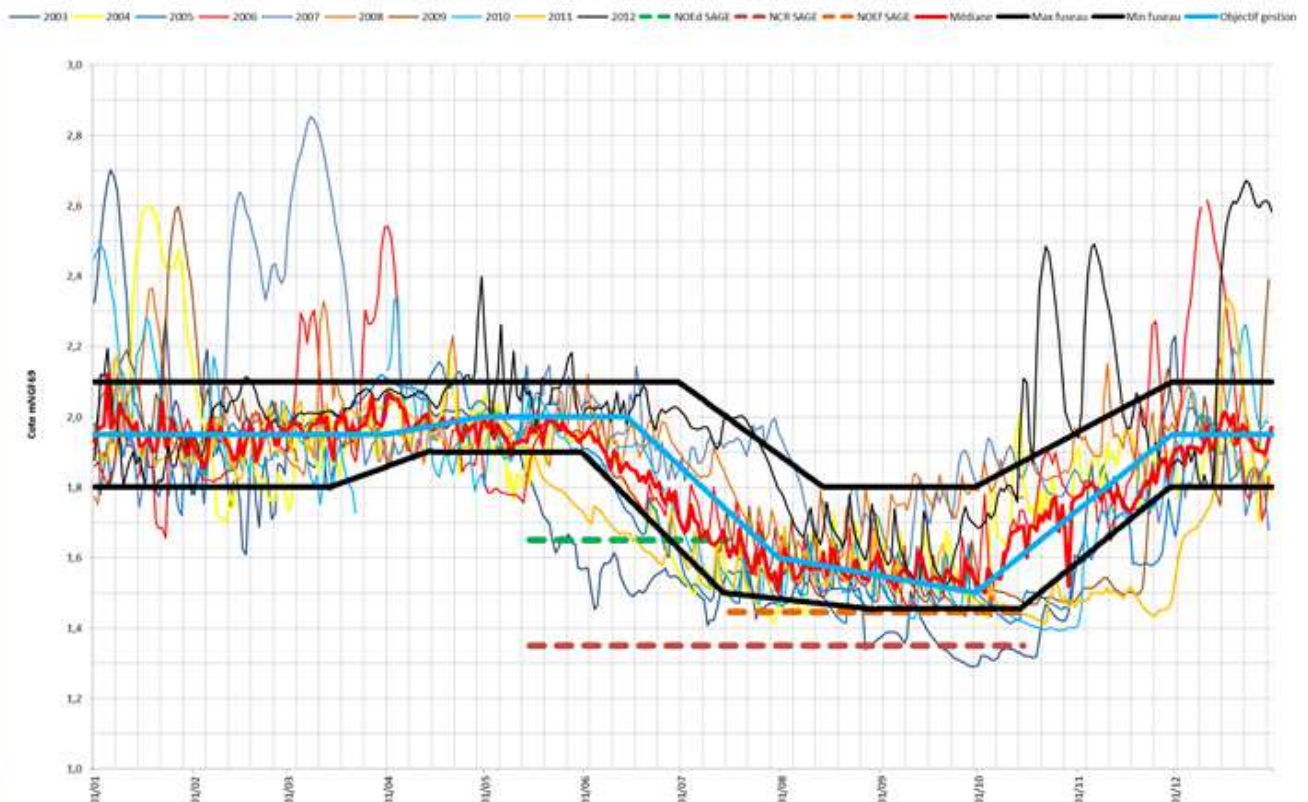
- Un travail d'inventaire et d'analyse des données historiques sur chaque bief étudié
- Une première proposition de fuseau de gestion en GTG
- Des réunions sur le terrain pour rencontrer les acteurs locaux et recueillir leur avis sur ce projet (éleveurs, bateliers, pêcheurs, APNE, etc.)
- Un retour en GTG pour validation du projet de fuseau révisé
- Le lancement et le suivi d'une expérimentation avec le gestionnaire et un réseau d'observateurs
- L'ajustement si besoin du projet après expérimentation avant la signature du protocole ou de l'arrêté





## Projet de fuseau de gestion

Expérimentation de gestion du Canal des Hollandais - Bonde du Coteau





## Visites de terrain et entretiens avec les acteurs locaux



**RELEVÉ DE CONCLUSION**

Date et lieu : Le 29 novembre 2014 dans les locaux de la Communauté de Communes de la Région de la Vallée de la Sèvre

Objet : Réajustement d'un plan de gestion hydraulique de la Vallée de la Sèvre

Mission préparatoire faite au Région

Participants :

M. Jean-Louis Bouchard	Président
M. Jean-Louis Bouchard	Président
M. Thierry Audouin	Président
M. Jean-Louis Bouchard	Président
M. Jean-Louis Bouchard	Président

Cotes altimétriques à 500m sans ouvrage :

Château : 1.72 m NGF  
 Basse : 1.68 m NGF  
 La Vallée : 1.65 m NGF

Remarque au sujet de l'altitude de M. Jean-Louis Bouchard : 1.72 m NGF, sans ouvrage, la cote de base est de 1.68 m NGF et celle de la cote de base est de 1.65 m NGF.

Conclusion :

Il est fait la constatation :

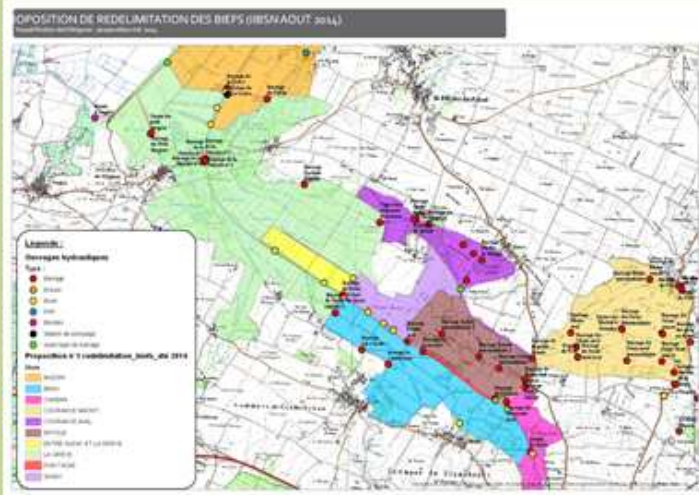
- Il y a une bonne gestion en 2014, après comme plus de 10 ans auparavant.
- Il y a une amélioration progressive du régime avec la généralisation de 2011.
- Une amélioration continue constatée qui est la conséquence de la mise en œuvre d'un plan de gestion plus précis de 2 ans que le plan de gestion pour les 2014 et 2015 et pour le plan de 2016 et 2017 par exemple.

Observations, le cadre de gestion des biefs n'est pas le même pour le plan de 2014. Deux plans d'entretien :

- Il y a un ouvrage en cours de réalisation sur la Sèvre (21 ans et plus).
- Il y a un ouvrage en cours de réalisation sur la Sèvre (21 ans et plus).
- Il y a un ouvrage en cours de réalisation sur la Sèvre (21 ans et plus).

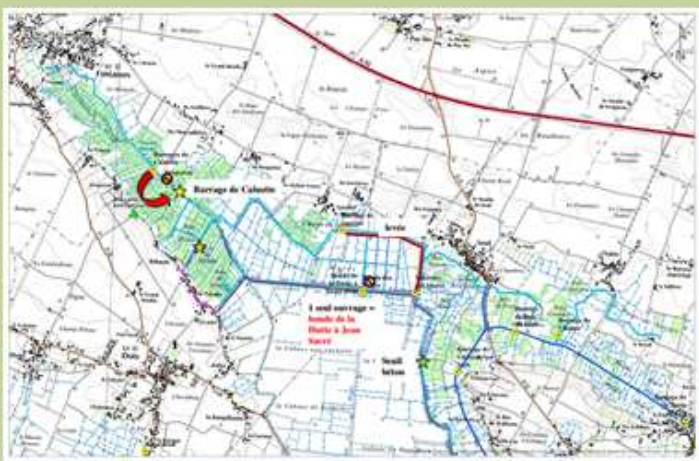
Annexe 1 Page 1

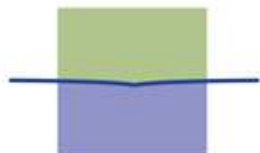
## Ajustement de la connaissance si besoin et du projet de fuseau de gestion



**HISTORIQUE DES VALEURS DE NIVEAU PUIS DANS LE CASSE POUR LES BIEFS DU MARAIS MOULÉS**

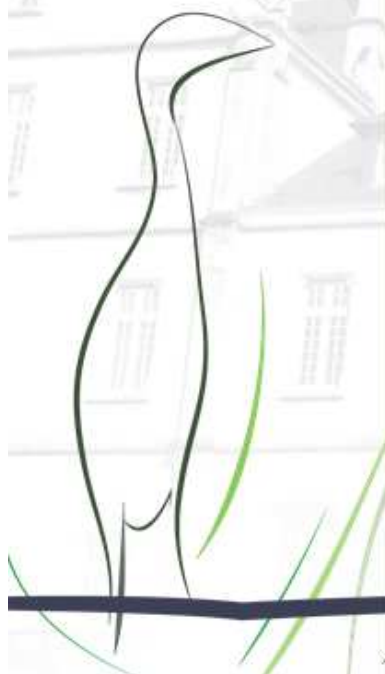
Biefs des biefs	Niveau de cotation	Altitude de cotation	Altitude de cotation
Biefs des biefs	1.72	1.68	1.65
Biefs des biefs	1.72	1.68	1.65
Biefs des biefs	1.72	1.68	1.65
Biefs des biefs	1.72	1.68	1.65
Biefs des biefs	1.72	1.68	1.65
Biefs des biefs	1.72	1.68	1.65
Biefs des biefs	1.72	1.68	1.65
Biefs des biefs	1.72	1.68	1.65
Biefs des biefs	1.72	1.68	1.65
Biefs des biefs	1.72	1.68	1.65



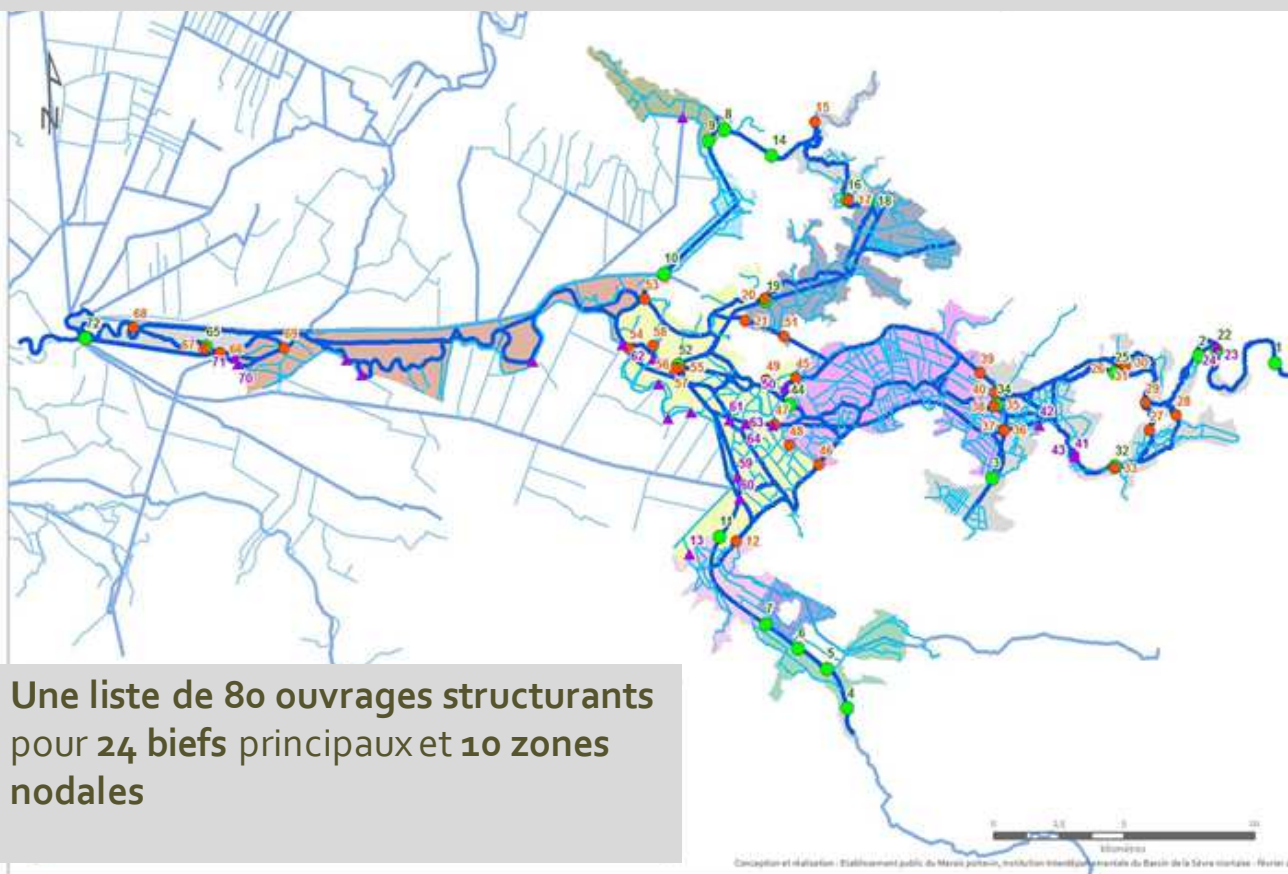


Etablissement public  
du Marais poitevin

## Expérimentation : L'exemple de la Sèvre niortaise

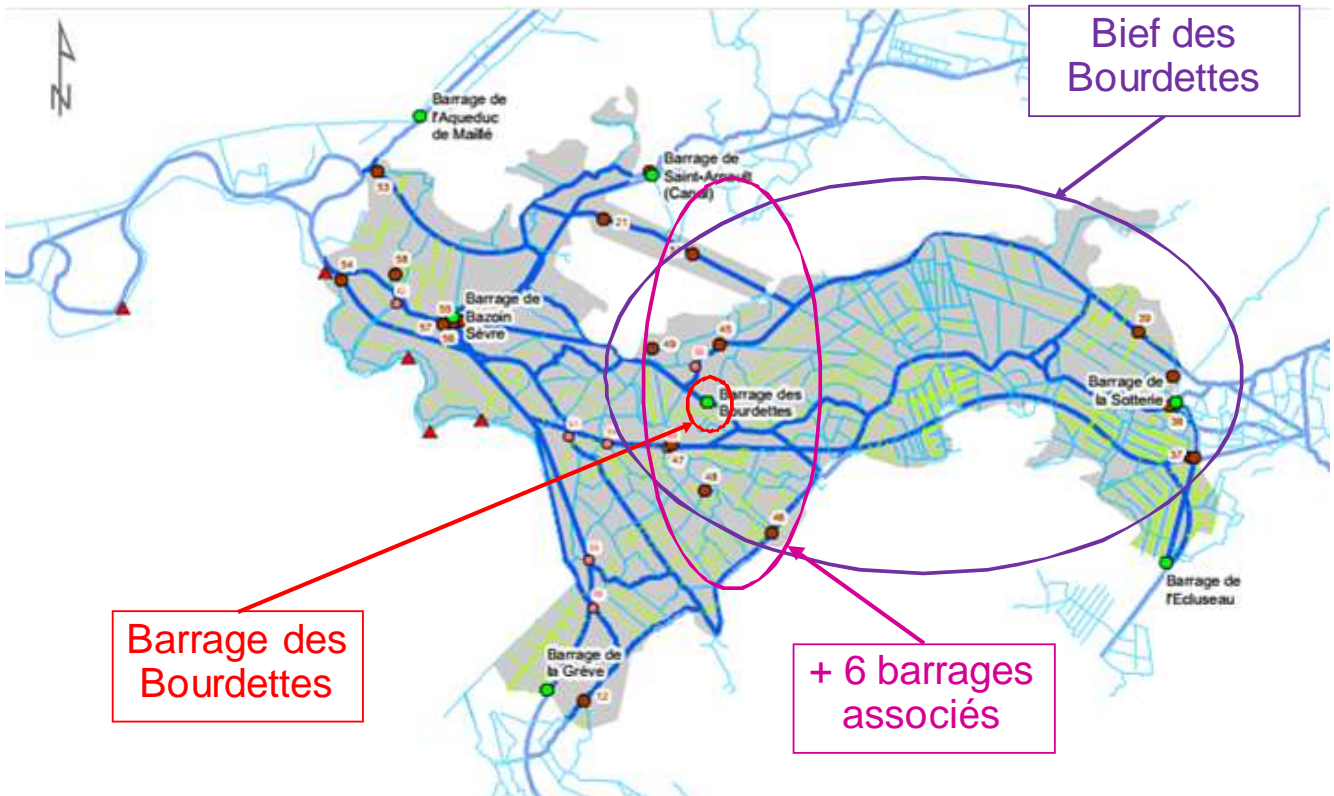


## L'exemple du bassin de la Sèvre niortaise





# Le bief des Bourdettes



Barrage des Bourdettes

+ 6 barrages associés

Bief des Bourdettes

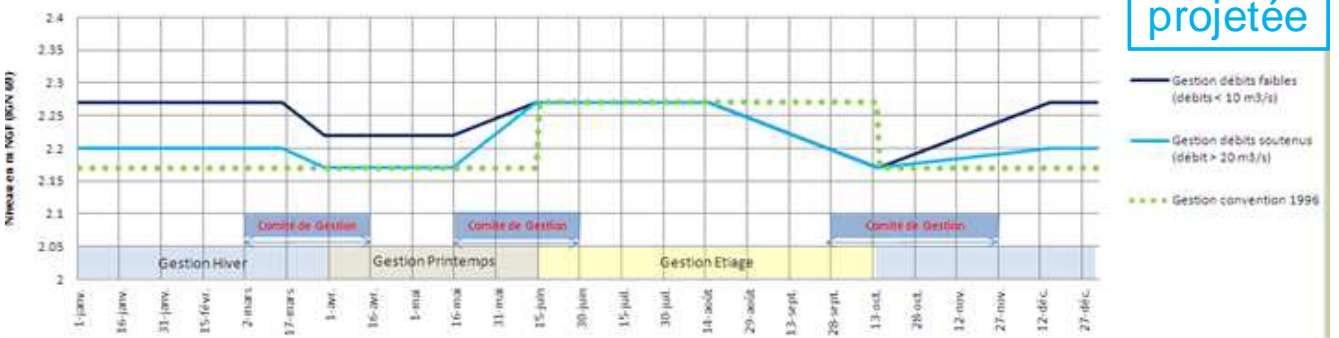
Proposition de principes de gestion des niveaux d'eau en fonction des débits (hors épisodes de crues)  
- Les Bourdettes -  
- Décembre 2013

Gestion actuelle



Proposition de principes de gestion des niveaux d'eau en fonction des débits (hors épisodes de crues)  
- Les Bourdettes -  
- Décembre 2013

Gestion projetée



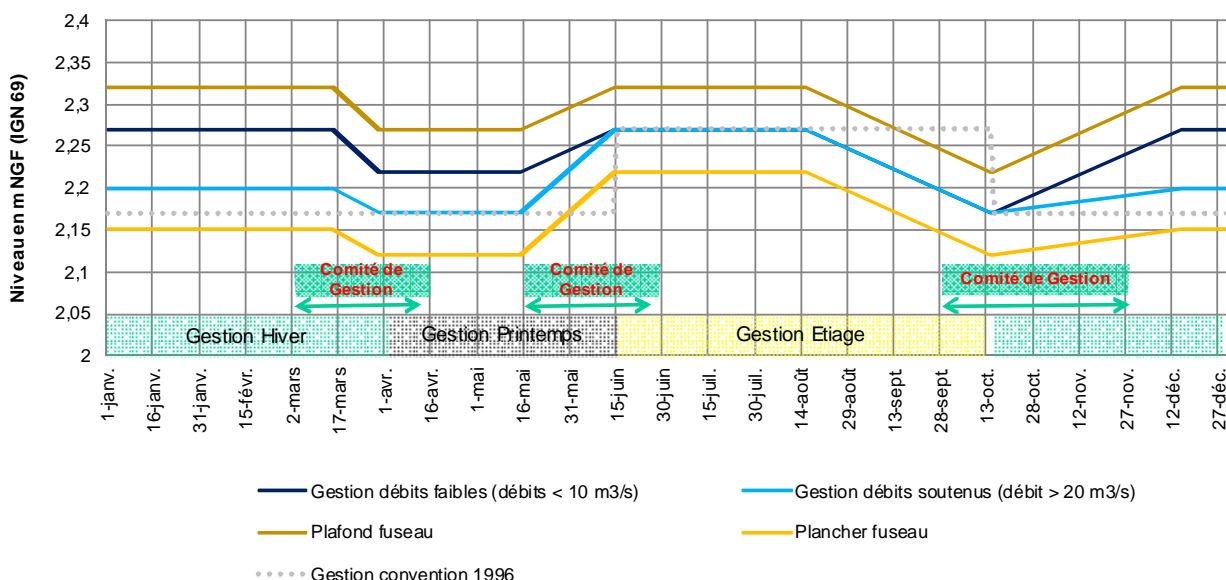
Débits Tiffardière < 10 m³/s

Débits Tiffardière > 20 m³/s

# Fuseau de gestion à expérimenter pour le bief des Bourdettes

## Proposition de principes de gestion des niveaux d'eau en fonction des débits (hors crues)

- Les Bourdettes -  
- Décembre 2013



— Gestion débits faibles (débits < 10 m<sup>3</sup>/s)      — Gestion débits soutenus (débit > 20 m<sup>3</sup>/s)  
 — Plafond fuseau      — Plancher fuseau  
 ..... Gestion convention 1996

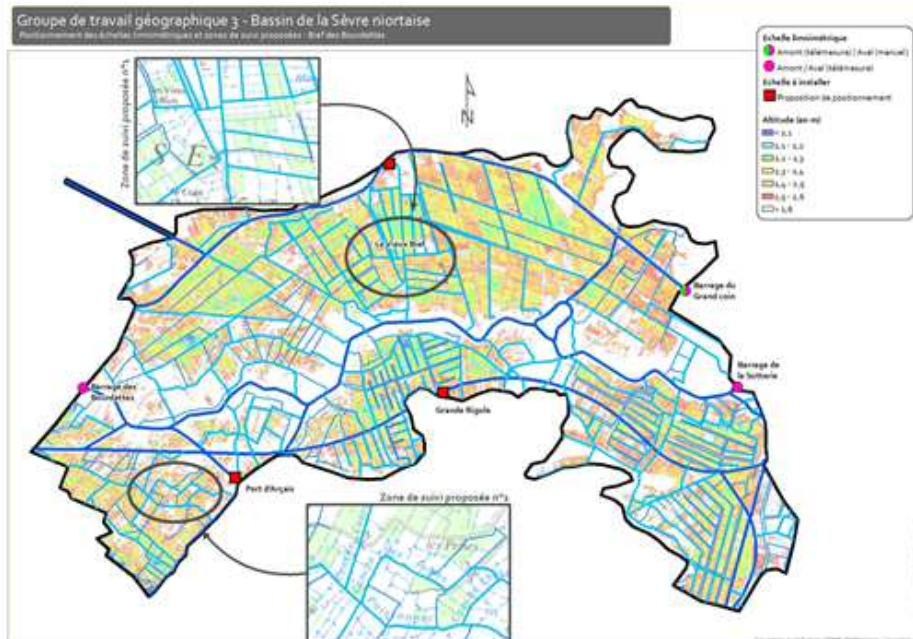
# L'expérimentation sur les Bourdettes

## Gestion « courante » :

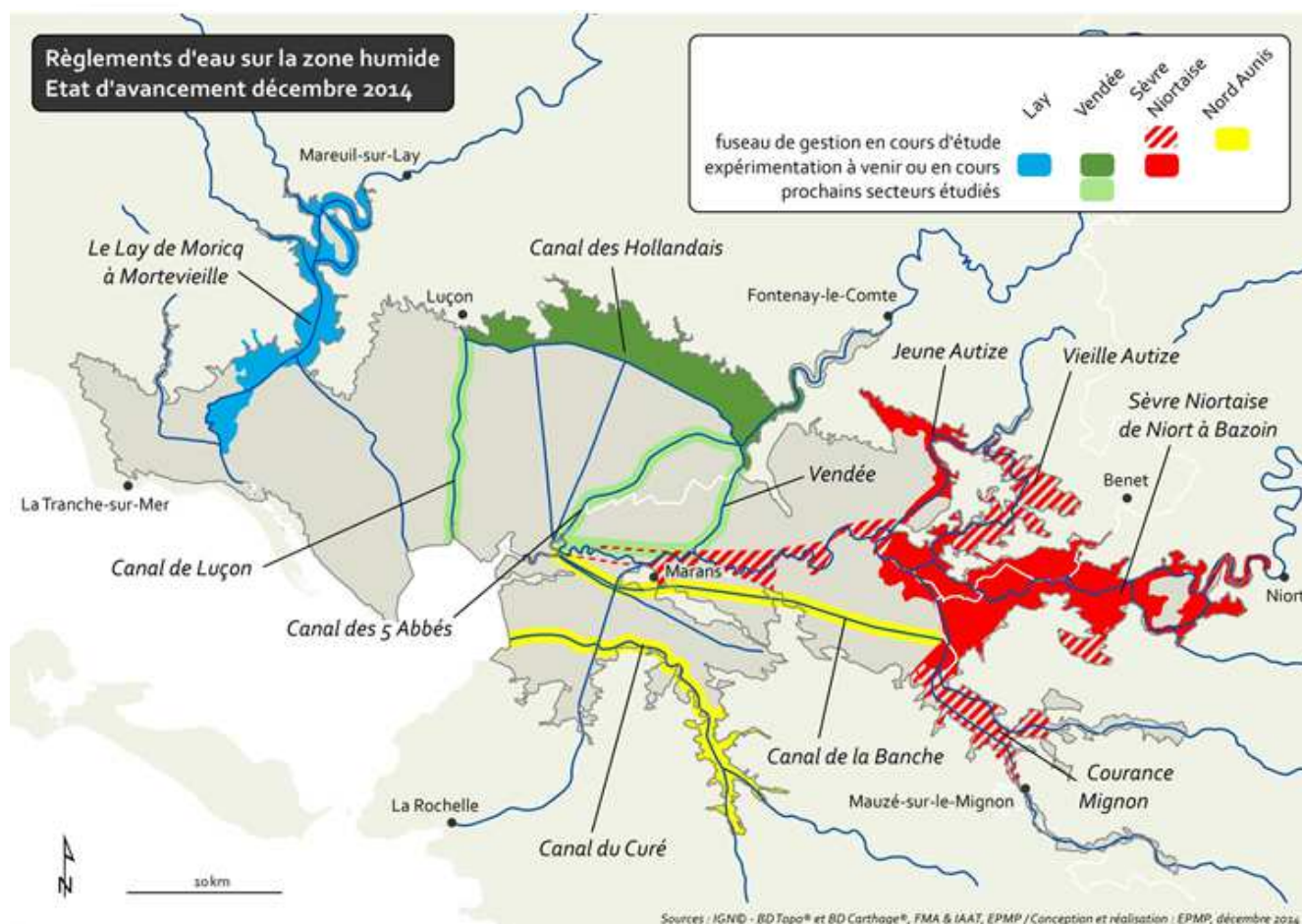
- un comité de gestion resserré qui se réunit chaque vendredi

## Expérimentation :

- un réseau d'acteurs locaux qui remontent des données chaque semaine
- un comité de suivi resserré spécifique issu du GTG 3 qui se réunit chaque mardi



- Une **expérimentation lancée** sur les biefs où il est envisagé de modifier la gestion afin de valider les évolutions envisagées
- **Constat d'une forte implication des différents acteurs locaux** (syndics, éleveurs, pêcheurs, défenseurs de l'environnement, etc.)
- Des échanges parfois tendus et des attentes parfois contradictoires, mais une **volonté d'écoute** de chacun et la **recherche d'un compromis** qui semble aujourd'hui possible
- Le souhait de **conserver une remontée d'information** de tous les acteurs de terrain volontaires même après l'expérimentation afin de **faciliter la gestion** sous la responsabilité des propriétaires d'ouvrages et de leur gestionnaire
- La volonté de **continuer à réunir tous les acteurs locaux** a minima lors des périodes de transition saisonnières



## A retenir

- La démarche retenue pour l'élaboration de règlements d'eau par l'EPMP fait le pari d'un compromis issu du terrain
- En conséquence, dans un contexte de moyens limités à l'EPMP, l'avancement selon les bassins dépend fortement de la volonté des acteurs d'avancer, de leur nombre, de la qualité, de la quantité et de la facilité d'accès aux données existantes, etc.
- Néanmoins, l'outil mis en œuvre évolue constamment, s'ajuste aux situations locales et commence à aboutir à des résultats sur certains secteurs

## Systeme d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)

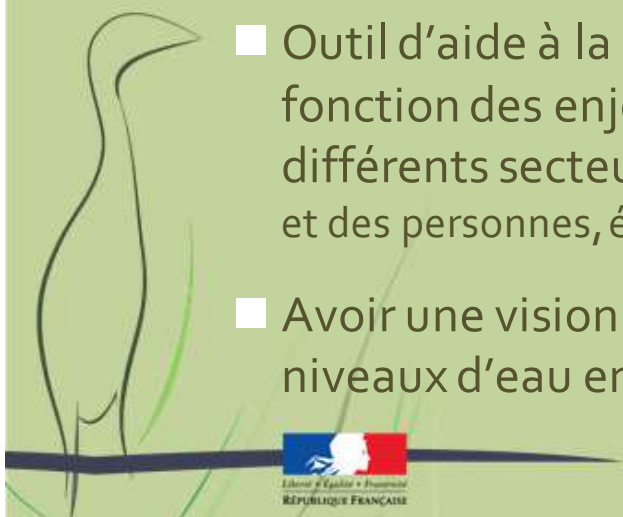
## Décret de création de l'EPMP

- L'établissement met en œuvre un programme de suivi des niveaux d'eau des cours d'eau et des canaux du marais
- Il en détermine le protocole



## Enjeux / Objectifs

- Améliorer la visibilité et la connaissance de la gestion des niveaux d'eau sur le Marais Poitevin
- Outil d'aide à la gestion des niveaux d'eau en fonction des enjeux localisés dans les différents secteurs de marais (sécurité des biens et des personnes, économie, environnement,...)
- Avoir une vision globale de la gestion des niveaux d'eau en temps réel



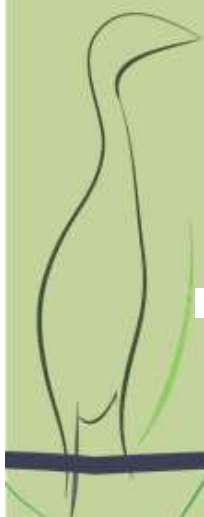
## Point d'avancement sur le SIEMP

- 2012-2013 : Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage confié à BRL Ingénierie
  - Définition des spécificités fonctionnelles et techniques de l'outil : interface WEB
  - Evolution vers un Système d'Information sur l'Eau globale du Marais Poitevin (niveau d'eau, débit, piézométrie)
  - Mutualisation des moyens métrologiques
- 2014 : Marché public « SIEMP »
- Prestataire retenu : RHEA / KISTERS



## SIEMP : déroulement de la prestation

- Marché public sur 4 ans (2014-2018)
- Première année 2015 (tranche ferme) :
  - Conception, réalisation, installation, mise en ligne de l'outil SIEMP
  - Paramétrage des différents échanges de données à mettre en œuvre
  - Définition, paramétrage des différentes fonctionnalités
  - Mise en ligne après une période de test en collaboration avec les producteurs de données
- Exploitation et maintenance sur les 3 années suivantes 2016-2018 (tranches conditionnelles)



## Principales caractéristiques du SIEMP

- Outil web accessible par internet aux acteurs de l'eau (id + mdp) suivant différents niveaux d'accès (gestionnaires, services de l'état, collectivité territoriale, usagers ...)
- Interface cartographique dynamique
- Alimentation du SIEMP en temps réel avec les données automatisées
- Interface de saisie pour alimentation des mesures de niveaux d'eau « manuels » (relevés sur échelle limnimétrique)



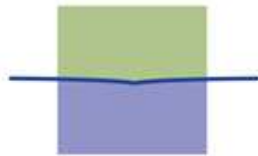
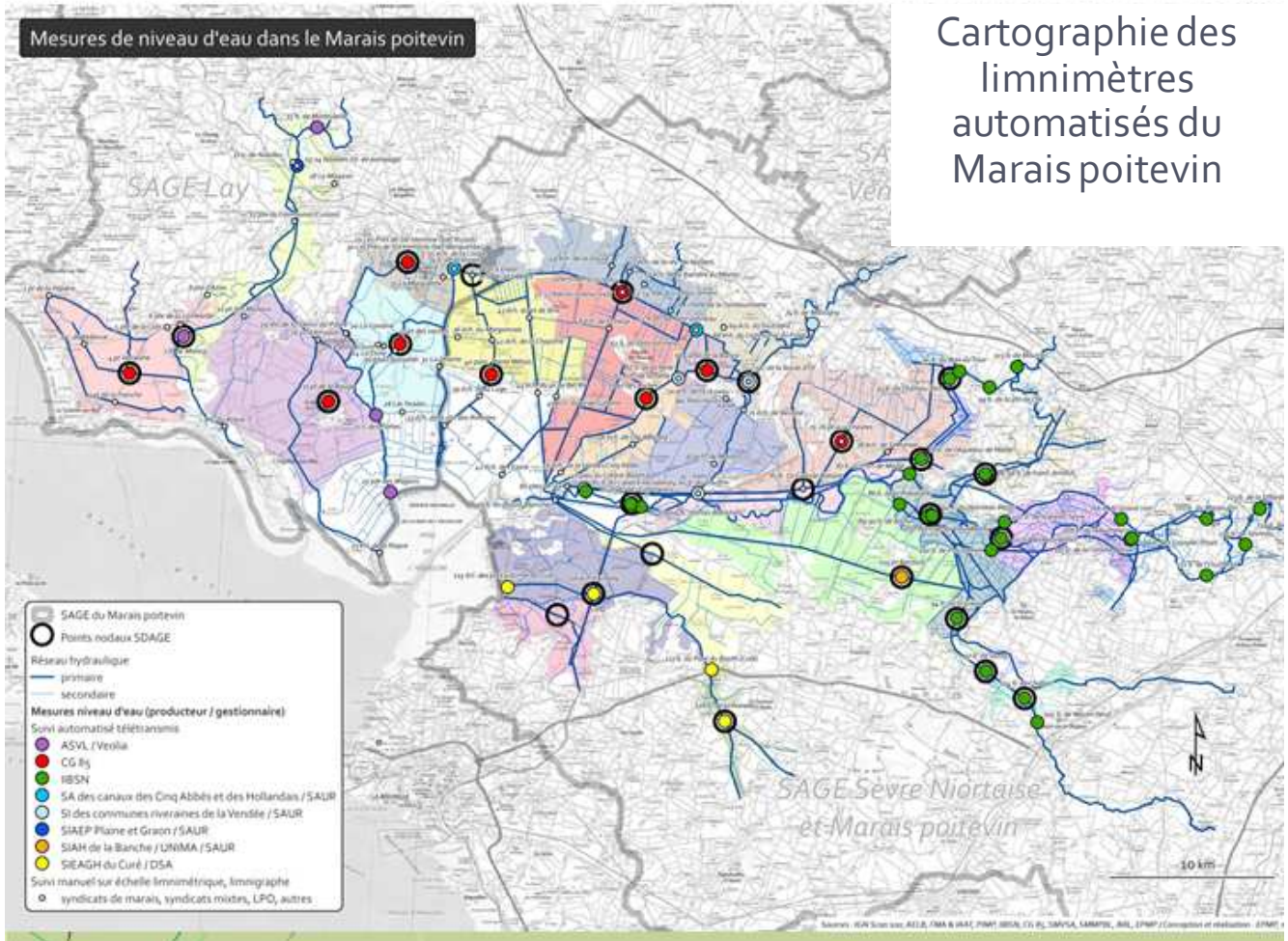
## Principales caractéristiques du SIEMP

- Données « eau » concernées : Débits, niveaux des nappes, hauteurs d'eau dans le marais, niveau de la mer, taux de remplissage des barrages, pluviométrie...
- Un référentiel unique : IGN NGF69 pour l'altimétrie, RGF93 pour la planimétrie
- Application pour tablette et smartphone (en tranches conditionnelles) pour saisie en direct des mesures sur échelles limnimétriques
- Version du SIEMP Grand Public



## Mesures de niveau d'eau dans le Marais poitevin

## Cartographie des limnimètres automatisés du Marais poitevin



Etablissement public  
du Marais poitevin

## Dispositif de suivi de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau

## Rappel

- Dispositif prévu par le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 (disposition 7C4)
- **Objectif : mesurer l'impact de la gestion de l'eau sur la biodiversité**
- **Gestion de l'eau :**
  - Gestion quantitative autour du marais (irrigation agricole)
  - Gestion des niveaux d'eau dans le marais



## Mise en œuvre sur le territoire

- Partenariat scientifique entre l'EPMP, le CNRS et l'Université de Rennes 1 sur 4 ans (2014 – 2017)
- Définition de 11 secteurs échantillons pour conduire le programme sélectionnés en lien avec les Associations de marais et les agriculteurs
- Tests en 2013 et état initial des 11 sites en 2014
- Premiers éléments à communiquer courant 2015



